Licenciement en accident de travail

Par Laurent27210
Bonjour Ma femme est salarié à l'aide Sociale à l'enfance (ASE),elle est en accident de travail depuis 2019,son employeur veut la licencié car elle n'a plus d'agrément pour accueillir les enfants, pourriez-vous me renseigner sur le mode de calcul de sa prime de licenciement, j'ai lu sur internet que la prime de licenciement doit être doublé en cas de maladie professionnelle ou accident de travail, son employeur nous dit que cela ne s'applique pas pour les employés de l'ASE, est-ce Vrai?.
Cordialement Lhenaff laurent
Bonjour
Effectivement , elle travaille pour le secteur public , donc le code du travail ne s'applique pas .
Merci beaucoup pour votre réponse Bon week-end